

10 SECTION 10: SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES

10.1 Antidopage

10.1.1 *Prise de position*

- 10.1.1.1 L'Association canadienne de crosse (ACC) et toutes ses Associations-membres (AM) s'engagent à bâtir un sport libre de dopage, et à ce titre elles s'opposent sans équivoque, sur des bases éthiques, médicales et juridiques, aux pratiques de dopage dans le sport.
- 10.1.1.2 CC et les AM se souscrivent entièrement à la prise de position à ce titre de Sport Canada et du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), qui s'opposent à l'emploi de substances et méthodes interdites.
- 10.1.1.3 Le CCES se charge du Programme antidopage canadien (PADC); à savoir l'ensemble de règles qui gouvernent l'antidopage au Canada. Le PADC recouvre plusieurs volets, dont contrôles en compétition et hors compétition, éducation, exemptions médicales, et les conséquences des violations en matière de dopage. Le PADC se conforme au Code antidopage mondial et à toutes les normes internationales applicables.
- 10.1.1.4 L'Association canadienne de crosse se souscrit à et a adopté le PADC et la Politique antidopage de la FIL; en conséquence, la crosse fait partie d'un programme antidopage de calibre mondial, conçu en vue de protéger les droits de l'athlète et garantir que tout le monde concourt sur pied d'égalité.
- 10.1.1.5 La politique antidopage de CC reflète et soutient le point de vue du PADC, à savoir : aucun athlète, officiel, entraîneur ou volontaire ne doit prendre des substances interdites, et aucun officiel de l'équipe ni parent ne doit recommander ni tolérer l'emploi desdites substances interdites. CC s'attend à ce que tous les membres de la communauté de crosse respectent et se souscrivent au PADC et ce, pour préserver l'intégrité du sport.
- 10.1.1.6 Toute sanction ou mesure imposée par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) sera exécutée par CC.
- 10.1.1.7 Dans le cas d'une contention d'antidopage et une sanction disciplinaire de la part du CCES et un résultat final d'une violation antidopage, CC divulguerait le résultat à l'Association-membre à laquelle appartient l'athlète ou l'officiel de l'équipe.
- 10.1.1.8 CC se réserve le droit d'imposer des mesures disciplinaires supplémentaires à la suite d'une violation de code de conduite.
- 10.1.1.9 Dans le cas d'une violation antidopage confirmée et une sanction disciplinaire prononcée à un athlète ou à un officiel de l'équipe dans le cadre d'une violation à un championnat national, et que la nature de la violation et l'identité de la personne concernée soient divulguées

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

publiquement par le CCES, le nom de l'athlète ou de l'officiel sera rayé de tous les registres ou résultats du championnat national.

10.1.1.10 À la suite de deux violations antidopage ou plus de la part des athlètes ou des officiels de l'équipe sur une seule et même équipe, l'équipe serait passible aux sanctions disciplinaires indiquées dans le Code antidopage canadien Code et exécutées par CC.

10.1.2 *Programme d'éducation*

10.1.2.1 Pour faire en sorte que les athlètes de crosse canadiens reçoivent une éducation adéquate en matière d'antidopage et qu'ils soient munis des connaissances nécessaires à propos des règles et des procédures de contrôle du CCES, CC exige que tous les athlètes et l'ensemble du personnel de l'équipe (par exemple, entraîneurs, instructeurs, chefs d'équipes, etc.) inclus à l'alignement dans le cadre d'un championnat national de CC aux niveaux suivants complètent le module en ligne CCES Sport pur 101 (non enregistré) et soumettent le formulaire électronique de déclaration. Il faut compléter le cours seulement une fois. Ceux et celles qui ont déjà complété un cours CCES ou le cours de formation en ligne de CC et dont le nom figure sur la liste de confirmation de CC sont d'ores et déjà en conformité avec cette politique.

- CROSSE EN ENCLOS - Senior A, Senior B, Junior A, Junior B, dames juniors
- CROSSE AU CHAMP – hommes seniors, hommes juniors (moins de 18 ans / moins de 19 ans), dames seniors, dames juniors (moins de 18 ans / moins de 19 ans)

10.1.2.1.1 Tous les athlètes et membres du personnel de l'équipe doivent compléter le cours en ligne au plus tard 14 jours civils avant le début de leur championnat national respectif. Ceux et celles qui n'auront pas complété le cours ne seront pas admissibles à concourir à un Championnat national.

10.1.2.1.2 Le cours est offert à titre gratuit, cependant tout athlète ou membre du personnel de l'équipe qui ne le complète pas 14 jours avant le Championnat national sera passible de frais d'administration de 50 \$. Ces frais seront facturés à l'AM à laquelle appartient l'athlète ou le membre du personnel de l'équipe.

10.1.2.1.3 Après avoir complété le cours, tous les athlètes et membres du personnel de l'équipe doivent compléter et soumettre le formulaire électronique de déclaration, par le biais du site web de CC, à des fins d'archivage. Ce formulaire constituera la preuve d'avoir complété le cours, pour déterminer l'admissibilité à participer.

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

- 10.1.2.2 Conformément aux consignes du Programme antidopage canadien, qui a été adopté par CC et ses Associations-membres, tous les athlètes qui concourent à un championnat national ACC, quel que soit leur âge, sont passables de contrôles en compétition du CCES.
- 10.1.2.3 Tous les athlètes qui ont participé aux essais de sélection aux équipes nationales du Canada, camps d'entraînement ou compétitions, sont inclus au Groupe cible enregistré (GCE) du CCES, et en conséquence, ils sont passables de contrôles CCES, tant en compétition, tant hors compétition.
 - 10.1.2.3.1 Un athlète peut demeurer dans le GCE pour une année civile après la complétion de la compétition internationale à laquelle il ou elle a participé ou pour laquelle il ou elle a participé aux essais de sélection. Il incombe à l'athlète de continuer à suivre les règles et règlements du PADC pour toute la durée du temps où il ou elle restera dans le GCE.